

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-011-16939/24/BM

■ Approbation d'un protocole pour la rétrocession du parc-relais (P+R) de la commune de Lambesc
110774

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Lambesc a réalisé un parc-relais (P+R) de 52 places dans le cadre d'une opération d'ensemble sur un terrain communal sur lequel étaient implantés les services techniques communaux.

Pour se faire, la commune a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, en mars 2019, la réalisation d'études portant sur la requalification des parcelles communales afin de définir un programme d'aménagement incluant le P+R.

En septembre 2020, la commune de Lambesc a conclu avec la SLPA Pays d'Aix Territoires une convention de concession d'aménagement portant sur la requalification de ces terrains.

La commune de Lambesc a saisi la Métropole en octobre 2022 pour l'informer du lancement de ce projet de P+R ; elle a notifié concomitamment, en novembre 2022, les marchés de travaux pour la réalisation de l'opération d'ensemble.

Cette date de saisine n'a pas permis de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la partie relevant du P+R, en amont de la phase étude.

Ce P+R est identifié au Plan de Mobilité métropolitain avec une jauge à 55 places, son bien-fondé est donc avéré.

Les travaux sont aujourd'hui achevés et l'ouvrage a été remis à la commune depuis juin 2024.

Il convient de trouver les modalités permettant une rétrocession du P+R de Lambesc à la Métropole, moyennant une indemnité correspondant au prorata du coût des études et des travaux. L'indemnité à verser à la commune de Lambesc sera calculée sur la base des factures acquittées par elle, au prorata des aménagements imputables au P+R. (Ces factures sont annexées au présent protocole).

L'objet du présent protocole est donc, d'une part, de rétrocéder le parc-relais de Lambesc à la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; d'autre part, de fixer le montant de l'indemnité financière compensatoire due par la Métropole à la commune de Lambesc pour la réalisation de ce parc relais. Ce montant s'élève à 298 000 € HT.

D'autre part, d'acter le remboursement à la Ville de Lambesc des équipements restant à réaliser sur le parc-relais (installation d'un stationnement vélo sécurisé, implantation de bornes de recharges IRVE, mise en place d'un contrôle d'accès à l'entrée du site, équipement d'un système de vidéoprotection).

Enfin, de s'acquitter, dans le cadre d'une convention de gestion à venir concernant le parc-relais de Lambesc, des consommations en électricité, en eau et relatives à l'entretien des espaces verts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-002-12908/22/CM du 15 décembre 2022, portant définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence "aires et parcs de stationnement".

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le bien-fondé de la demande de la commune de Lambesc, les parcs-relais relevant de la compétence de la Métropole, le parc-relais de Lambesc étant par ailleurs identifié au Plan de Mobilité métropolitain ;
- Qu'il convient d'indemniser la commune de Lambesc au prorata des dépenses effectuées pour la réalisation du parc-relais de Lambesc au sein de l'opération d'aménagement auquel il est inclus ;
- Qu'il convient de verser en sus une indemnité annuelle pour participation aux frais d'eau, d'électricité et d'entretien des espaces verts concernant ce parc-relais ;
- Qu'il convient de rémunérer la commune pour la mise en place des équipements nécessaires au fonctionnement du parking relais préalablement à sa rétrocession à la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole de rétrocession avec la commune de Lambesc, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole de rétrocession correspondant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports, en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°250600900, « Rétrocession du parc-relais de Lambesc ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Transports » de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6061 et 61528.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Parkings » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP / 7MSNM ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS